



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
***LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE***

Département de la Haute-Garonne  
Canton de Portet-sur-Garonne  
Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)

**Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal**  
**Séance du 12 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 12 avril, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni à salle polyvalente de l'Espace associatif 1901, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

**Date de la convocation** : Le 4 avril 2024

**Nombre de Conseillers** : 23 – En exercice : 23 – Présents : 15 – Votants : 22

**Présents** : M. MUNOZ Floréal, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme JOUEN Claudie, M. PINEAU Hervé, Mme SOUM Sylvie, Mme HEBRARD Céline, M. COSTES André, M. PASCUAL Vincent, Mme PUECH Florence, M. DUBOS Laurent, Mme SALA Chrystelle.

**Procurations** : M. EXPERT Bernard à M. MUNOZ, Mme PAULIGNAN Myriam à Mme JOACHIM ; M. HENOT Pierre à M. GIRAUD ; M. DARCHE Yoann à M. PINEAU ; Mme ESTER Eva à Mme SINIGAGLIA ; Mme WIECZORECK Jacotte à M. DEJEAN ; M. MURATORIO Grégory à M. COSTES.

**M. DEJEAN a été élu secrétaire de séance.**

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Approbation Compte Administratif 2023

**DELIBERATION N° 2024-10**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,  
VU la délibération n°2023-18 en date du 11 avril 2022 adoptant le Budget Primitif,  
VU la délibération n°2023-23 en date du 15 juin 2023 approuvant la Décision modificative (DM) n°1 ;  
VU la délibération n°2023-38 en date du 11 juillet 2023 approuvant la DM n°2 ;  
VU la délibération n°2023-44 en date du 12 octobre 2023 approuvant la DM n°3 ;  
VU la décision du maire n°2023-65 du 20 novembre 2023 approuvant la DM n°4 ;  
VU la décision du maire n°2023-75 du 29 novembre 2023 approuvant la DM n°5 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget, lors de l'exercice 2023, en s'appuyant sur le compte administratif dont le rapport détaillé a été transmis à l'ensemble des élus et qui est joint à la présente délibération. Le compte administratif est un document budgétaire qui retrace les réalisations de l'exercice en recettes comme en dépenses, au regard des prévisions votées, et détermine le résultat, ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement ;

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée municipale de désigner un président de séance, afin de soumettre au vote le compte administratif de ce budget principal 2023.

Madame Hélène JOACHIM est désignée pour présider la séance.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme JOACHIM, 2<sup>ème</sup> adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la présentation comptable effectuée et les documents transmis, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

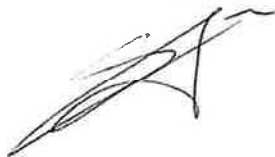
ADOpte le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Opération de l'exercice</b>	2.055.940,18 €	1.202.200,18 €	2.352.381,45 €	2.955.941,77 €
<b>A - Résultat de l'exercice</b>	853.740,00 €	/	/	603.560,32 €
<b>B - Résultat reporté</b>	/	961.266,46 €	/	291.193,51 €
<b>Restes à Réaliser</b>	784.938,11 €	488.001,91 €	/	/
<b>A + B Résultat cumulé</b>	/	<b>107.526,46 €</b>	/	<b>894.753,83 €</b>

Soit un résultat de clôture général de l'exercice 2023 de **1.002.280,29 €** (Fonct.et Inv. confondues).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,



L'Adjointe au Maire,